AR Prefecture

047-200068948-20230126-DEC_020_2023-AU Reçu le 27/01/2023



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-039

DECISION DU PRESIDENT N°: DEC-020-2023

Objet: CONVENTION DE FINANCEMENT: AGRANDISSEMENT DU PARKING DE L'ECOLE A FEUGAROLLES.

Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du bourg de Feugarolles, la commune souhaite agrandir le parking de l'école,

Exposé des motifs :

La commune de Feugarolles souhaite agrandir le parking de l'école afin de bénéficier de places de stationnement supplémentaires pour les administrés.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret Communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Feugarolles, objet de la présente décision et détaillé comme suit

Plan de financement : Agrandissement du parking de l'école à Feugarolles

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
Agrandissement parking de l'école		CCAC	Mairie
Montant HT	11 244,65 €	5 622.32 €	
TVA	2 248.93 €		
Montant TTC	13 493.58 €		
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunales			5 622.32 €
Reste à charge CCAC		7 871.25 €	

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

AR Prefecture

047-200068948-20230126-DEC_020_2023-AU Reçu le 27/01/2023

Le President de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention de financement concernant les travaux d'agrandissement du parking de l'école à Feugarolles,

Article 2: De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, 2 6 JAN. 2023

NERAC

Le Président,

Alain LORENZELI

Publié le : 2 7 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire